

AVIS AU PUBLIC

URBANISME

Modification du plan d'aménagement général (PAG)

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 25 mai 2023, le conseil communal a marqué son accord sur le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général « Galerie moderne », partie écrite et partie graphique, ayant pour objet principal la superposition d'une zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ) à des fonds sis aux lieux-dits « Schaffmill » et « Rue des Jardins » à Grevenmacher, en vue d'une requalification cohérente du site en fonction de la programmation urbaine envisagée et du contexte bâti.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier complet de modification ponctuelle du PAG est mis à la disposition du public du 29 juin au 31 juillet 2023 au service technique communal (6, place du Marché à Grevenmacher), où il peut être consulté sur rendez-vous, et publié sur le site internet de la Ville de Grevenmacher (<https://grevenmacher.lu/urbanisme/>). Seules les pièces déposées à l'Hôtel de Ville font foi.

Une réunion d'information avec la population aura lieu le lundi 3 juillet 2023 à 19:30 heures en la Salle des Séances de l'Hôtel de Ville (6, Place du Marché à Grevenmacher).

Toute observation ou objection contre le projet de modification ponctuelle du PAG doit être présentée par écrit au collège des bourgmestre et échevins (B.P. 5, L-6701 Grevenmacher) jusqu'au 31 juillet 2023 inclus, sous peine de forclusion.

Evaluation environnementale stratégique

En application de l'article 2.3 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 14 novembre 2022, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a partagé l'appréciation du collège des bourgmestre et échevins concluant la non-nécessité de procéder à une évaluation environnementale, considérant que la mise en oeuvre du projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement.

La décision en question et les pièces à l'appui sont mise à la disposition du public du 29 juin au 31 juillet 2023 au service technique communal et publiées sur le site internet de la Ville de Grevenmacher (<https://grevenmacher.lu/urbanisme/>).

Conformément à l'article 12 de la loi précitée du 22 mai 2008, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre ladite décision. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance jusqu'au 8 août 2023 inclus.

Modification des plans d'aménagement particulier "quartier existant" (PAP QE)

En application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins a décidé de mettre en procédure la modification ponctuelle de la partie graphique des plans d'aménagement particulier "quartier existant", portant sur des fonds sis aux lieux-dits « Schaffmill » et « Rue des Jardins » à Grevenmacher.

Le projet en question est mis à la disposition du public du 29 juin au 31 juillet 2023 au service technique communal (6, place du Marché à Grevenmacher), où il peut être consulté sur rendez-vous, et publié sur le site internet de la Ville de Grevenmacher (<https://grevenmacher.lu/urbanisme/>). Seules les pièces déposées à l'Hôtel de Ville font foi.

Toute observation ou objection contre le projet de modification ponctuelle des PAP QE doit être présentée par écrit au collège des bourgmestre et échevins (B.P. 5, L-6701 Grevenmacher) jusqu'au 31 juillet 2023 inclus, sous peine de forclusion.

Grevenmacher, le 27 juin 2023

Le collège des bourgmestre et échevins

